

NOTE EXPLICATIVE D'AIDE
A LA REDACTION DES POUVOIRS

LE MANDANT :

Le mandant est :

- une personne physique ou morale qui est déjà titulaire d'un compte chez France Galop au titre d'une activité de course telle que précisée dans le Code des Courses au Galop : éleveur, propriétaire, associé, entraîneur, jockey,.....
- qui souhaite, pour des raisons diverses, **transmettre à une personne de confiance, l'autorisation :**
 - de faire fonctionner son compte professionnel ouvert chez France Galop, et / ou
 - d'enregistrer en son nom, un contrat d'association ou de location.

Cette personne de confiance est appelée MANDATAIRE.

LE MANDATAIRE :

Le mandataire est la personne physique majeure qui bénéficie de la confiance du mandant, personne déjà identifiée chez France Galop, afin de pouvoir faire fonctionner le compte professionnel de ce mandant et / ou enregistrer un contrat d'association ou de location en son nom et pour son compte.

Le pouvoir ou contrat de mandat, qui repose sur une relation de confiance, correspond à une procuration ou délégation de pouvoir permettant, selon des règles explicitées, d'effectuer des opérations pour le compte d'autrui.

S'il n'est pas titulaire d'un agrément à France Galop, le mandataire doit transmettre au Service des Licences de France Galop, les documents suivants :

- **la photocopie d'une pièce d'identité,**
- **un justificatif de domicile de moins de 6 mois.**

Le pouvoir doit être envoyé par courrier à l'adresse suivante :

France Galop – Service des Licences – 46 place Abel Gance – 92655 Boulogne Cedex

**Le pouvoir transmis à France Galop doit être entièrement original.
Nous ne pouvons enregistrer de photocopie, scan, fax, ou email.**